



ARRET MALADIE ET EMAIL PRO

Par Pedrokoko

Bonjour, je suis en arrêt maladie pour burn out depuis 2 mois. Je suis le seul salarié, une sorte de couteau suisse qui faisait quasiment tout (graphisme, création de site web, gestion des fournisseurs, logistique, etc) après les licenciements successifs de 3 personnes.

Mon patron me demande mes identifiants email pro pour rechercher soi-disant des factures dans mes anciens mails. Je lui ai déjà fourni dans le passé le lien d'un drive dans lequel il y a toutes les factures. J'ai peur qu'il utilise cet accès à mauvais escient, que puis-je faire ?

je vous remercie pour vos réponses

Cordialement

Par kang74

Bonjour

Lui donner les identifiants puisque la messagerie professionnelle n'est qu'un outil professionnel, pas personnel .

Et je ne vois pas bien en quoi il peut l'utiliser à mauvais escient .

Par hideo

un e mail Pro n'est pas votre propriété exclusive .Votre employeur a tout à fait le droit de les vérifier .Un refus de lui transmettre votre identifiant peut vous exposer à des sanctions disciplinaires .Votre employeur peut à cet effet mandater un commissaire de justice ,pour vous contraindre à donner votre identifiant et votre mot de pas

Tout message envoyé ou reçu depuis votre messagerie professionnelle est supposé avoir un caractère professionnel, sauf s'il est clairement identifié comme étant personnel (par exemple, avec l'indication "Personnel" ou "Privé" en objet) ou classé dans un répertoire "Personnel".

Par yapasdequoi

Bonjour,

Tout ce qui est dans ce mail pro appartient à l'entreprise.

Si vous ne donnez pas les codes, l'employeur a le droit de les forcer. C'est plus long et plus pénible, mais légal, l'ambiance pourrie en plus.

Par Pedrokoko

Bonjour,

Je vous remercie de la réponse. J'avais simplement peur qu'ayant mes identifiants il puisse émettre des emails en mon nom.

Si vous me dites que c'est ok je lui donne.

De plus, je reçois ce type de message, pour rappel je suis en burn-out et seul salarié.

XXXXXX,

Ton arrêt de travail qui se prolonge chaque mois paralyse l'activité de la société XXXXX.

Je te remercie d'expédier par FedEx ou autres un disque dur avec l'ensemble des fichiers sources que tu détiens.

L'adresse d'expédition est :

XXXXXXX

Merci de confirmer l'envoi avec un numéro de suivi.

Enfin il me faut tes accès e-mail pour retracer des recherches de facture .

Cela fait des mois qu'il me dit que la société va mal. Tous les mois je suis payé entre le 5 et le 20, a t-il le droit de m'envoyer ce type de contenu qui rajoute à mon stress ?

Cordialement

Par kang74

Il a bien évidemment le droit de récupérer tout outil professionnel indispensable à la bonne continuité de l'activité .

La rétention d'outil professionnel peut causer un préjudice à l'employeur qu'il peut faire valoir au CPH .

Enfin il peut aussi vous licencier pour désorganisation de services, quelque soit le motif de l'arrêt , et dans le cadre d'une TPE, ce sera assez simple de faire valoir que votre remplacement est indispensable à un moment .

Par Pedrokoko

Je n'ai aucun problème à lui envoyer. Cela fait 2 mois que je suis arrêté. C'est moi qui est suggéré d'envoyer un DD, Trouvez vous normal, de laisser reposer l'entreprise sur la tête d'un seul salarié ? est ce des conditions normales de travail ?

Par yapasdequoi

C'est tout à fait légal.

Aucune loi n'impose un minimum de salariés.

Si votre absence cause un préjudice, l'employeur peut vous licencier après 90 jours d'absence.

Par kang74

L'employeur gère son entreprise comme il le souhaite et les tpe qui n'ont qu'un seul salarié ne sont pas rares .

Par de là, il n'y a rien de fautif.

Comme l'employé n'a pas son mot à dire, c'est à lui de voir si ce poste lui convient toujours ou pas .

Par Pedrokoko

Le licenciement n'est pas le sujet, (j'aimerais bien qu'il me licencie). Le sujet est, me reprocher mon arrêt car je met en péril la boîte. N'est il pas évident que mettre un seul salarié pour tous les postes est risqué pour une entreprise ? j'ai un accident, la boîte s'arrête ? La société n'a t-elle pas un devoir de mettre les moyens pour éviter ce genre de problème ? C'est culotté de me reprocher de mettre en péril la boîte, enfin je trouve mais peut être que je me trompe d'après vos réponses assez patronales

Par yapasdequoi

Ces reproches ne sont pas acceptables, vous n'êtes pas responsable de votre arrêt de travail.

Contentez vous de transmettre les données et matériels demandés, et ignorez les commentaires inappropriés.

Par Pedrokoko

Ok merci de votre réponse.

Par janus2

Je te remercie d'expédier par FedEx ou autres un disque dur avec l'ensemble des fichiers sources que tu détiens.

Bonjour,

Là, il y a un gros problème de gestion !

Comment se fait-il que vous soyez le seul à détenir ces fichiers et qui plus est que vous les ayez chez vous en arrêt maladie ?

Une entreprise digne de ce nom dispose d'un serveur et tous les documents doivent être sur ce serveur, accessibles aux personnel habilité de l'entreprise et bien entendu, au chef d'entreprise...

Par kang74

Janus, non, il est assez rare qu'une TPE ait ces moyens là ...

Après, oui, pourquoi le disque dur de l'entreprise est chez le salarié, et pas dans l'entreprise, la question se pose .

Par janus2

Janus, non, il est assez rare qu'une TPE ait ces moyens là ...

Nous sommes en 2025...

Il est possible de nos jours d'avoir des serveurs dématérialisés (cloud). Cela ne demande pas de moyens énormes, juste un abonnement de quelques euros...

Par kang74

graphisme, création de site web

Quelques centaines d'euros par mois quand même vu le poids en graphisme ...

Ce pourquoi ils peuvent aussi stocker les fichiers sources sur un DD.

Mais cela n'explique pas la présence de ce DD chez le salarié .

Par janus2

De toute façon, on ne peut pas avoir les fichiers que sur un disque dur. Il est nécessaire d'avoir des sauvegardes.

Par Pedrokoko

C'est une entreprise qui ne bosse qu'avec des salariés en télétravail. Avant nous étions 3, depuis le licenciement des 2 personnes, j'ai récupéré sous l'ordre de mon patron tous les fichiers sur mon disque dur. Cela fait 2 mois et demi que je suis en arrêt, depuis le 1er avril et c'est que maintenant qu'il me réclame le disque dur (après que je lui ai suggéré), et que je met en peril la boite...

Effectivement il y a environ 165 giga de données la plupart graphiques. Je vais lui envoyé sans souci. Pour information à cause de cet état de fait (seul pour toute l'activité), je n'ai pris aucun arrêt depuis 3 ans et je partais en vacances avec mon ordi (je n'aurai pas dû mais conscience pro oblige ou instinct de survie de mon emploi...)

Par Isadore

Bonjour,

je n'aurai pas dû mais conscience pro oblige ou instinct de survie de mon emploi...

Et comme le prouve l'expérience, ce n'est pas une solution pérenne.

Ce n'est pas forcément une chose à dire frontalement à votre employeur, mais si l'entreprise est en difficulté ce n'est pas à cause de votre arrêt. C'est à cause de la mauvaise gestion de l'entreprise.

Votre employeur n'avait qu'à embaucher un second salarié, se former pour pouvoir vous remplacer ou souscrire une assurance "homme-clef".

Votre employeur est libre de gérer son entreprise à sa guise (répartition des tâches, recrutement, accès au matériel). Mais il doit respecter vos droits, notamment au repos.

Si le licenciement ne vous effraie pas, ne vous mettez pas martel en tête. Soit votre employeur finira par s'en sortir, soit l'entreprise fera faillite et vous serez licencié pour raison économique. Renvoyez ce disque-dur et soignez-vous bien.

Par Pedrokoko

Merci bcp pour votre soutien à tous

Par ESP

Bonjour et bienvenue
Votre contrat de travail défini-t-il clairement vos fonctions?

Où avez vous signé un avenant lors de l'augmentation de vos responsabilités,?

Par Pedrokoko

Bonjour,

Absolument pas. J'ai fait cela pour rendre service.

Cordialement

Par GABRIELLE51

Malheureusement votre employeur peut vous licencier au motif que votre arrêt maladie crée un dysfonctionnement dans l'entreprise. Cela est peu utilisé mais prévu par le Code du travail.

Par Pedrokoko

Bonjour Gabrielle,

Le licenciement n'est pas un problème. Cela fait presque de 2 ans que je suis seul salarié, et tous les mois depuis cette période, mon salaire est viré avec difficulté entre le 5 et le 20 du mois car il me dit que les finances ne suivent pas. Je m'attends à cela depuis bien des mois. Là ce qui m'étonne c'est qu'il n'y ait pas de dépôt de bilan ou de licenciement économique?

Cordialement

Par Henriri

Hello !

Pedrokoko, "rendez" les outils de travail en votre possession comme demandé et consacrez-vous à votre repos durant votre arrêt de travail. votre employeur ne pourra pas vous incriminer par des mails envoyés à votre nom car ils seront datés durant votre arrêt de travail.

C'est votre patron qui est responsable de l'organisation et la gestion (plus ou moins bonnes peut-être) de son entreprise. Mais si vous êtes en arrêt et le dernier des 4 salariés d'une époque, c'est vrai que la situation n'est pas rassurante.

PS : si votre employeur vous contacte par tel ou mail perso, "parlez" de ce que vous voulez bien mais ne "travaillez" pas !

A+

Par Pedrokoko

Merci pour votre réponse Henri !
J'ai fait partir le disque dur. J'espère qu'il va me lâcher maintenant ! ??
Et me laissez me reposer !
Bonne journée

Par Sekmet

Bonjour à tous,

Concernant la situation de burn out.

Selon ce que je comprends, il y a eu un diagnostic clair de burn out et donc épuisement professionnel et vous êtes en arrêt de maladie. En plus vous décrivez en des situations qui vous sont nuisibles et abusives.

Une situation qui peut relever des maladies professionnelles, notamment de l'article L461-1 du Code sécurité sociale. L'art L4121-1 du code du travail sur l'obligation de santé et de sécurité de l'employeur est à prendre en consideration également..

Vous avez donc la possibilité de remédier à cette situation et garantir ainsi vos droits.

Vous pouvez faire reconnaître votre burn out en maladie professionnelle pour le calcul de vos indemnités. Informez vous et prenez contact avec les professionnels adéquats, comme l'inspection du travail et autres.

S'agissant de votre employeur, il est essentiel de protéger vos droits et des lors vous pourriez envisager de lui adresser d'abord une lettre simple ou un mail pour l'informer de votre mal être et de ce qui ne va pas professionnellement et en lui demandant un entretien.

Si au bout d'une quinzaine de jours, pas de réaction ou s'il a répondu de manière insatisfaisante, vous pourriez envisager une lettre recommandée relatant objectivement votre situation au travail et les conséquences sur votre santé. De même toutes les obligations de l'employeur non respectées. En concluant par votre volonté de voir la situation s'améliorer

Toutefois, je vous encourage à vous informer au préalable et si vous décidez de remédier à votre situation, il est préférable de vous faire aider, notamment pour la rédaction des écrits à votre employeur et la suite éventuelle de la procédure.

Concernant vos identifiants mail pro ; effectivement comme tout le monde l'a souligné, l'employeur peut légitimement consulter mails, SMS du salarié même sans son accord ou hors de sa présence, dans la mesure où ces éléments figurent dans l'outil professionnel, non répertorié comme personnel(cass soc 16 mai 2013 n°12-11866).

J'espère que nous avons pu vous aider à y voir un peu plus clair. Vous restez libre d'agir ou non s'agissant de votre burn out.

Bon rétablissement.

Par yapasdequoi

Les réponses fournies par les IA peuvent être erronées. A utiliser avec précaution.

Par Pedrokoko

Merci Sekmet et Yapadequoi,

J'allais justement en parler avec mon médecin, pour voir si je peux le faire reconnaître en maladie professionnelle. Je dois consulter un avocat courant juillet.

En effet, à chaque remarque de type "je mets en danger la société" me font replonger alors que j'avais l'impression de remonter la pente.

En tout cas, encore merci pour toutes vos informations et conseils

PS : Pour Yapadequoi: J'avais commencer par ChatGpt, et après je me suis dit qu'il serait bon de demander à des humains !